

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

souscription d'un contrat d'emprunt de 2 500 000 (deux millions cinq cent mille) euros auprès de l'Agence France Locale

REFERENCES

CVS/FCA/CLE/LPA/JTG

N°ARR-DSF-2024-510 – Agence France Locale – contrat d'emprunt 2,5 M€

**MONSIEUR LE MAIRE DE VILLEURBANNE**

**VU** : les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** : la délibération du Conseil municipal n°D-2024-170 du 1 juillet 2024 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, délégation à monsieur le Maire de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget ;

**CONSIDERANT** : que la délibération susvisée donne délégation à monsieur le Maire pour la durée du mandat afin de "procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget primitif et les décisions modificatives de chaque année" ;

**SUR PROPOSITION DE** : madame la Directrice générale des services,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

La ville de Villeurbanne contracte auprès de l'Agence France Locale un emprunt d'un montant de deux millions cinq cent mille euros (2,5 M€) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant attendu : **2 500 000 EUR (deux millions cinq cent mille)**
- Durée d'amortissement : **15 ans**
- Taux d'intérêt : **2,99%**
- Base de calcul des intérêts : **Exact/360**
- Périodicité des amortissements et des intérêts : **trimestrielle**
- Mode d'amortissement : **trimestriel linéaire (capital constant)**
- Date de versements des fonds : **20 mars 2025**

**DIRECTION DES  
SERVICES FINANCIERS**  
annexe de l'hôtel de ville  
52 rue racine  
métro gratte-ciel  
69601 villeurbanne cedex  
téléphone 04 78 03 69 54  
télécopie 04 78 03 67 70  
  
adresse postale  
hôtel de ville  
bp 65051  
69601 villeurbanne cedex  
en rappelant le service  
concerné.

**ARTICLE 2**

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à l'Agence France Locale des sommes dues en application du contrat.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du contrat d'emprunt d'un montant de 2 500 000 (deux millions cinq cent mille) euros auprès de l'Agence France Locale.

**ARTICLE 4**

Madame la Directrice générale des services et madame le Trésorier principal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera transmis à monsieur le préfet du Rhône et à madame le Trésorier principal, et publié sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 6**

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, et sans préjudice du recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – Palais des Juridictions administratives 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Villeurbanne, le 11 décembre 2024.

Cédric VAN STYVENDAEL  
Maire de Villeurbanne



Accusé de réception en préfecture  
069-216902668-20241211-AR-DSF-2024-510-AR  
Date de télétransmission : 12/12/2024  
Date de réception préfecture : 12/12/2024